

**2025 DSOL 13** : Subventions relatives au fonctionnement de neuf bagageries parisiennes au titre de 2025 (228 968 €). 5 Conventions (4 CPO en cours 2023-2025, 1 CPO en cours 2024-2026 et 4 CPO 2025-2027).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2024, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Délibère :

**Article 1.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 500 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Bagagerie 20 (159141), dont le siège social est situé 5, rue Louis GANNE- Paris 20<sup>ème</sup>, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_00025). Une CPO 2023-2025 en cours.

**Article 2.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association La Bagagerie d'Antigel

(29701) dont le siège social est situé 230, rue LECOURBE Paris 15<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_00394). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Antigél.

**Article 3.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 400 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux- Paris 14<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement annuel de son activité de bagagerie, localisée dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_00515). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire.

**Article 4.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **49 500 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Mains Libres (93881), dont le siège social est situé 15, rue Jean LANTIER- Paris 1<sup>er</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie (2025\_00839). Une CPO 2023-2025 en cours.

**Article 5.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 750 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Au Bagage du Canal (189430), dont le siège social est situé au 11, Passage de Flandre - 75019 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_03271). Une CPO 2023-2025 en cours.

**Article 6.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq- LBCC (185364) dont le siège social est situé 24, rue DAUBENTON- Paris 5<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_03832). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Cœur du Cinq.

**Article 7.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **38 600 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2025, à l'association La Pause du 6<sup>ème</sup> (199368), dont le siège social est situé 21, Boulevard du Montparnasse Paris 6<sup>ème</sup>, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_04046). L'association a une Convention pluriannuelle en cours (2024-2026).

**Article 8.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **52 000 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2025, à l'association Ordre de Malte France (73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15<sup>ème</sup>, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_04702). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Ordre de Malte France.

**Article 9.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (192351) Bagagerie 17, dont le siège social est situé au 44 Bd des Batignolles -75017 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement (2025\_05810).  
Une CPO 2023-2025 en cours.

**Article 10.** Les dépenses des articles 1 à 9 sont imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.